



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29-09-2025 /

Dossier complet le : 29-09-2025 /

N° d'enregistrement : 006104/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement du Pole d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Sallanches-Combloux-Megeve

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SNCF GARES & CONNEXIONS

Raison sociale

SNCF Gares & Connexions

N° SIRET

50752380102157

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

SALAÜN

Prénom(s)

Julie

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
5. Infrastructures ferroviaires (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures ferroviaires doivent être étudiés dans cette rubrique)., 5B, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement du PEM de la gare de Sallanches-Combloux-Megeve. Pour cela, il est prévu : - la construction d'une gare routière sur une surface de 5 630 m², remplaçant la voie de service actuelle, comprenant 6 quais avec abris bus - la création d'une passerelle piétonne qui desservira les quais et reliera la gare routière au parvis, facilitant la connexion - la création d'un nouveau parking au sol côté hôpital (102 places sur une surface de 2 850 m² environ) - la création d'un parking de courte durée (environ 21 places sur une surface de 1050 m²) - la création d'un parking réserve aux abonnés du train (36 places sur une surface de 1010 m² environ) - L'aménagement d'une aire de stationnement taxi sur la voirie - le réaménagement du parvis existant avec la suppression des flux routiers, ainsi que sa végétalisation - la création d'une consigne à vélo et l'implantation d'arceaux vélo - l'amélioration du confort du bâtiment voyageur

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont multiples : - Répondre aux besoins induits par l'afflux des 366 452 voyageurs annuels (2023) - Faciliter l'accès à tous les modes de déplacement (mode doux y compris) en reliant le quartier du centre-ville avec - Faciliter l'accès aux modes doux (nouveaux arrêts de bus, stationnement vélo) - Créer 159 places de stationnement pour répondre à un besoin de rabattement voitures - Retrouver de l'espace pour mieux accueillir les usagers du PEM

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A ce stade du projet, les détails concernant les installations du chantier ne sont pas encore définis. Toutefois, il est prévu d'utiliser les voies de service comme zone privilégiée pour les installations de chantier. Des demolitions de bati ponctuelles sont prévues. Pour les appuis de la passerelle situes du cote de la voie principale, des dispositifs temporaires de blindage et de soutènement sont envisages. Pour les autres zones, une depose partielle des voies est envisagee afin de permettre l'aménagement de talus. Le planning n'est pas connu a date. Des interruptions temporaires de circulation (ITC) ponctuelles seront necessaires. Le planning sera optimise pour limiter les durees et eviter les periodes de forte affluence.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Une fois en exploitation, le projet permettra de faciliter les flux de connexion entre les differents modes de transport autour de la gare de Sallanches-Combloux-Megeve (ex : pietons, velos, bus). Il permettra d'augmenter l'offre de stationnement voitures (159 places). Il ameliorera le confort des usagers par l'aménagement des espaces publics et paysagers ainsi qu'en facilitant l'accès aux Personnes a Mobilité Réduites. Enfin, les quartiers est et ouest de la ville seront mieux relies.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager (PA). Concertation publique au titre du Code de l'urbanisme. Dossier loi sur l'eau / rubriques IOTA Application de la Loi Montagne.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise d'intervention Nombre de places de parking creees de quais de la gare routiere	(1,2, Hectare) (159, Place) (6, quais)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Mise en service de la gare en juin 1898

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	L'aire d'étude intercepte une ZNIEFF de type II n°820031533 « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes »
En zone de montagne ?	☒	☐	Sallanches est concernée par la loi montagne en Haute-Savoie.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de biotope l'APB FR3800958 de la « Montagne de Chevrin » est située, à environ 12 km de la gare de Sallanches.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	non
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	non

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE de l'Etat a été arrêté le 22.12.2010 (concerne ici l'autoroute A40 qui traverse le territoire de Sallanches)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	L'aire d'étude intercepte le site classé depuis le 17 mars 1934 « Vieux pont de Saint-Martin-sur-Arve et sa croix » sur la commune de Sallanches, à 640 m environ à l'est de la gare. L'aire d'étude intercepte les abords des Monuments Historiques de l'Eglise Saint-Roch et Saint Jacques inscrit depuis le 20 mai 1986.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Pas de zone humide effective au droit de l'aire d'étude
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Avalanches, mouvements de terrain, inondations et crues torrentielles
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN de Sallanches approuvé le 24/12/2015. Les risques naturels pris en compte au titre du présent PPR sont les : avalanches, mouvements de terrain, inondations et crues torrentielles.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	L'aire d'étude est concernée par : Des sites Basol, de nombreux sites Basias Une dizaine d'installations classées de type usines non Seveso
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	non
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	L'aire d'étude du projet se situe dans le périmètre de protection du captage de Cayenne.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	non

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 FR8201701 « Les Aravis » classe au titre de la Directive Habitat et de la Directive Oiseaux, est situe a environ 3 km a l'ouest de la gare de Sallanches. Le site Natura 2000 FR8212008 « Haut Giffre » classe au titre de la Directive Habitat et de la Directive Oiseaux, est situe a environ 4,5 km m a l'est de la gare de Sallanches.
D'un site classé ?	☐	☒	non

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Il y a des risques de remontée de la nappe. La nappe est affleurante.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet generera plus de deblais que de remblais du fait notamment des demolitions de batiments. Les dechets seront evacues en filiere adaptee.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet s'établit dans des zones urbanisées disposant d'ores et déjà des équipements nécessaires.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet n'a que peu d'interfaces avec des espaces d'intérêt écologique potentiels (abords des voies ferrées). En phase chantier, le projet est susceptible d'engendrer des nuisances qui pourraient perturber les espèces des friches aux abords des voies. Les mesures ERC mises en place permettront de limiter fortement ces incidences.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	En attente d'analyses écologiques.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Terrain dédié aux équipements SNCF.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Une canalisation de gaz naturel de GRT Gaz longe la voie ferrée et intercepte l'aire d'étude. Installations industrielles : 6 Installations classées recensées dans la commune (usines non Seveso) certaines dans les emprises de l'aire d'étude.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Avalanches, mouvements de terrain, inondations et crues torrentielles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	sans objet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	sans objets

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet s'insere dans une dynamique de reamenagement de la gare. Il engendrera donc des déplacements de trafic par la creation : - de parkings, - de la gare routiere - de la passerelle pietonne au dessus des voies ferrees
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Depose de voies ferrees Decaissement pour les piliers de passerelle et les fosses des ascenseurs Grutage passerelle Travaux de VRD (enrobée, beton, réservations pour les différents réseaux) Travaux paysagers (plantation
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans un environnement bruyant a l'intersection de plusieurs voies ferrees et a proximite d'un axe routier important.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier uniquement, le projet de PEM pourra generer des vibrations. En exploitation, le pole reamenage n'engendrera pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Le secteur est deja expose aux vibrations liees aux infrastructure ferroviaire de transport et de fret.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les parking et les eclairages de voirie genereront de la luminosite, mais l'incidence est limitee etant donnee la situation existante en milieu urbain concerne par une pollution lumineuse
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans un milieu urbain concerne par une forte pollution lumineuse.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les travaux genereront des emissions de gaz a effet de serre (GES) et des poussieres en phase chantier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase chantier le projet pourrait entrainer le rejet d'eaux de rabattement de nappe. En phase d'exploitation la gestion des eaux pluviales sera conforme a la réglementation en privilegiant l'infiltration
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eventuels rejets d'eau de ruissellement sur la voirie se feront en priorite par infiltration, puis au reseau d'assainissement en cas d'infaisablite technique. Aucun rejet direct ne sera effectue

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet ne generera pas plus d'effluents de ruissellement que dans la situation existante. En phase chantier, comme c'est deja le cas, il peut y avoir des collectes de ruissellement sur chaussee pouvant etre legerement pollue (matieres en suspension et traces d'hydrocarbures).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet genere des dechets de chantier : les dechets issus de la demolition et des terrassements. Ce sont majoritairement des dechets inertes. Ces dechets seront diriges vers les filieres adaptees.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'a pas d'incidence sur le patrimoine architectural et archeologique, les emprises ne comprennent aucun bati ou ensemble bati protege ni remarquable. La DRAC sera saisie conformement a la reglementation en vigueur concernant l'archeologie preventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

En parallele du projet PEM de Sallanches, SNCF RESEAU a lance le projet de modernisation de la ligne de la Vallee de l'Arve qui va de La Roche sur Foron a Saint-Gervais-Les-Bains Le Fayet, en passant par Sallanches. Bien que geographiquement proches, ces projets doivent etre consideres independant l'un de l'autre. Ainsi, le projet PEM de Sallanches est autoporteur. Il repond au probleme de saturation de la gare et s'ancre dans une dynamique d'ouverture de la gare sur la ville, avec la creation de la passerelle pietonne inter quartiers. Le projet de RESEAU quant a lui vise l'amelioration de l'infrastructure ferroviaire pour augmenter l'efficacite et la fiabilite des trains (Mise a niveau des voies, amelioration de la signalisation, optimisation des horaires etc.) Ce projet a des impacts environnementaux plus significatifs, touchant de

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Dans le cadre de la procédure loi sur l'eau, le projet justifiera des mesures ERC mises en place pour protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques. En particulier, le dossier précisera les modalités d'assainissement prévues. Ce dossier loi sur l'eau précisera également les impacts et mesures sur la biodiversité. Des inventaires écologiques en cours permettront d'évaluer les enjeux faunistiques, floristiques et de zones humides de l'aire d'étude et permettront de déterminer si une étude CNPN ou une étude d'incidence Natura2000 devront être effectuées.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures n'ont pas encore été définies précisément. Le projet suivra la démarche ERC qui sera détaillée dans la suite des études de projet (Évitement d'abord puis Réduction, et, le cas échéant, Compensation, éventuellement Accompagnement et Suivi). Des inventaires écologiques sont en cours et permettront de préciser ces mesures, notamment d'évitement. Ensuite, une série de mesures de réduction sera établie en phase chantier pour réduire les impacts sur l'environnement : - management environnemental du chantier - respect du calendrier écologique : préparation du chantier aux dates favorables aux espèces - lutte contre les espèces exotiques envahissantes - gestion des risques de pollution et des eaux de ruissellement - limitation des remblais - réduction de la pollution lumineuse et du bruit - prise en compte du risque inondation - choix d'espèces végétales cohérentes avec les enjeux climatiques - choix de matériaux bas carbone. En phase exploitation, les mesures environnementales auront été réalisées en phase travaux et concernent : - la gestion intégrée des eaux pluviales avec infiltration et rétention - la réduction de la pollution lumineuse - le choix des matériaux - la mise en place de mesures pour favoriser les modes doux.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a pour objectif de développer l'intermodalité de manière forte au droit de la gare de Sallanches-Combloux-Megeve tout en ouvrant la gare sur la ville, en facilitant l'accès aux modes doux et en renforçant les corridors de biodiversité. En effet, de nombreuses mesures d'éco-conception sont développées dans le cadre du projet et permettront de répondre aux enjeux identifiés en annexe 8 (notice environnementale). Un inventaire écologique est également en cours et permettra également d'identifier les enjeux de biodiversité et permettra de définir les mesures adaptées. Pour l'ensemble de ces raisons, nous pensons devoir être dispensés de réaliser une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

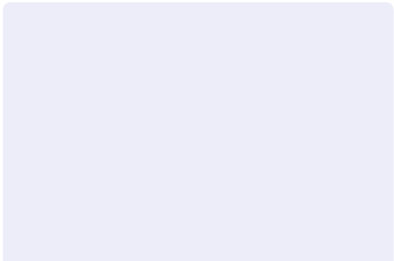
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)